



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration**

Grenoble, le **21 FEV. 2023**

**Arrêté n° 38-2023- 02-21-0000 1
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de
« Marbreries Nucci EURL » - Vizille
N° national : 23-38-0095**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 renouvelant l'habilitation de « Marbreries Nucci EURL », ayant son siège social 219 Rue Ambroise Croizat à Vizille, représentée par Monsieur Daniel NUCCI ;

VU la demande reçue en préfecture le 02 février 2023 en vue d'obtenir le renouvellement de ladite habilitation ;

Considérant que la demande est conforme au code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'habilitation délivrée à « Marbreries Nucci EURL », est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité suivante :

- 1. Transport des corps avant et après mise en bière**
- 2. Organisation des obsèques**
- 3. Soins de conservation**
- 4. Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires**
- 7. Fourniture des corbillards et des voitures de deuil**
- 8. Fourniture du personnel et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire**

ARTICLE 2 : L'habilitation est délivrée sous le numéro 23-38-0095 (numéro national) pour une durée de 5 ans à compter du 14 avril 2023. La demande de renouvellement devra être impérativement adressée deux mois avant l'échéance.

Tél : 04 76 60 48 97

Mél : pref-funeraire@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046
38021 Grenoble Cedex 01

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
le chef du bureau des élections,
des réglementations, des associations
et des missions de proximité titres


Denis DEGRELLE